

# GUIDE DU CYCLISTE

---



Tout ce qu'il faut savoir pour rouler en toute sécurité à vélo à Bourg-la-Reine : équipements, aides financières et les règles de sécurités.

# Circuler en toute sécurité sur la voirie

- Le cycliste est **soumis au code de la route** comme les véhicules motorisés. Le cycliste doit donc se conformer au code de la route et s'assurer de circuler avec un vélo bien équipé et appliquer les règles en vigueur.
- Le cycliste est **autorisé à circuler à double sens dans les zones limitées à 30km/h, dans les zones de rencontre et dans les aires piétonnes**. La présence de panneaux de signalisation permet de comprendre dans quelle zone le cycliste peut circuler et où il se situe.
- **Au feu rouge**, le cycliste doit s'arrêter comme une voiture. La présence d'un panneau de cédez le passage permet de faire un tourne à gauche/droite ou aller tout droit sans s'arrêter. La règle du cédez le passage s'applique.
- Au feu rouge des **SAS vélos** sont mis en place, pour sécuriser le cycliste et lui permettre de démarrer avant les véhicules motorisés.
- Le cycliste doit avoir **l'équipement nécessaire pour son déplacement** (cf fiche thématique). Lors d'un changement de direction, le cycliste doit tendre le bras pour indiquer sa direction. L'usage du téléphone et d'un dispositif audio sont interdits.
- Le non-respect du code de la route entraîne une infraction assortie d'une amende forfaitaire (à retrouver sur le site [securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)).

# Circuler en toute sécurité sur la voirie

## Règles de circulation en ville

- Circuler à droite,
- Privilégier les bandes et pistes cyclables
- Conserver une distance de sécurité,
- Être vigilant vis-à-vis des véhicules stationnés et de l'ouverture de portière
- Ne pas circuler sur les trottoirs,
- Respecter la priorité piétonne notamment en zone de rencontre,
- Ne pas rouler après consommé de l'alcool.

## Règles de circulation sur la route

- Ne pas rouler trop proche de l'accotement et éviter tout élément naturel pouvant impacter la conduite (herbes hautes, cailloux...),
- Circuler à droite dans les virages pour votre sécurité vis-à-vis des voitures,
- Être vigilant lors d'un passage de camion, pour ne pas être surpris et être déséquilibré par un appel d'air lors de son passage,
- En groupe, rouler à deux de front ou en file indienne.
- La nuit pour dépasser, se placer en file indienne.
- Si le groupe compte plus de 10 vélos, le scinder pour faciliter le dépassement.

# Coût d'achat d'un VAE et aides financières mobilisables

- **Coût achat VAE** : prix moyen situé autour de 2.000€ (prix d'entrée de gamme autour de 700€).

## Aides de l'Etat :

L'Etat propose différentes aides à destination des particuliers, définies selon le revenu fiscal de référence. Toute aide est plafonnée à 40% du coût d'achat. La demande doit être faite dans les 6 mois après l'achat sur le site dédié\* :

- Revenu de référence par part inférieur ou égal à 7.100€ : aide de 400€ maximum/vélo,
- Revenu de référence par part inférieur ou égal à 15.400€ : aide de 300€ maximum/vélo,
- Revenu de référence par part inférieur ou égal à 24 900€ : aide de 1 500€ maximum/vélo dans la limite d'un vélo/foyer.

## Aides de la Région via IDFM :

Participation d'IDFM à hauteur de 50% du prix d'achat du vélo, dans la limite d'un plafond de :

- 400€ maximum pour un VAE,
- 600€ maximum pour un vélo cargo électrique.

Le demandeur doit être une personne physique, habiter en IDF, majeur, avoir un vélo conforme à la réglementation en vigueur, s'engager à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans, ne pas avoir bénéficié d'une aide d'achat de vélo IDFM dans les 5 dernières années, faire la demande sur la plateforme dédiée\*\* dans les 24 mois suivant l'achat et joindre la facture.

## Aide de la Ville :

- 10% du montant d'acquisition du VAE dont le plafond se limite à 100€, en complément 100€, d'autres aides dont celles de la RIF (Région Île-de-France).
- Cette prime concerne les habitants de Bourg-la-Reine, âgés de plus de 18 ans non imposables ou avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14.089€, pour les mineurs émancipés, ayant le même statut fiscal.

\* : <https://www.primealaconversion.gouv.fr>

\*\* : <https://mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr>

# Bien comprendre la signalisation à destination des cyclistes

- **Double sens cyclable** : il s'agit d'une rue dont un des sens est réservé aux cyclistes. Cyclistes et automobilistes doivent faire attention aux intersections.



- **Zone 30** : est un ensemble de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception.



- **Aire piétonne** : c'est une zone réservée à la circulation des piétons. Les cyclistes y sont la plupart du temps admis (c'est leur interdiction qui doit être signalée) mais ils doivent y circuler au pas et sans gêner les piétons.



# Bien comprendre la signalisation à destination des cyclistes

- **Cédez le passage** : le tourne-à-droite cycliste est une signalisation donnant la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge tout en cédant le passage à tous les autres usagers.



- **Sas vélo** : c'est un espace réservé aux cyclistes, entre la ligne qui indique aux automobilistes l'endroit où ils doivent s'arrêter et le feu. Il permet aux cyclistes de se placer devant les voitures.



- **Circulation cycle interdite** : ce panneau interdit la circulation aux cycles.



**Feu tricolore cycles** : signalisation lumineuse qui s'applique uniquement aux cyclistes : feu vert les cycles circulent, feu rouge les cycles doivent s'arrêter.



- **Sens interdit** : toute circulation est interdite y compris pour les cycles



**Feu rouge** : sans panneau, l'arrêt s'impose aux voitures mais aussi aux cyclistes.

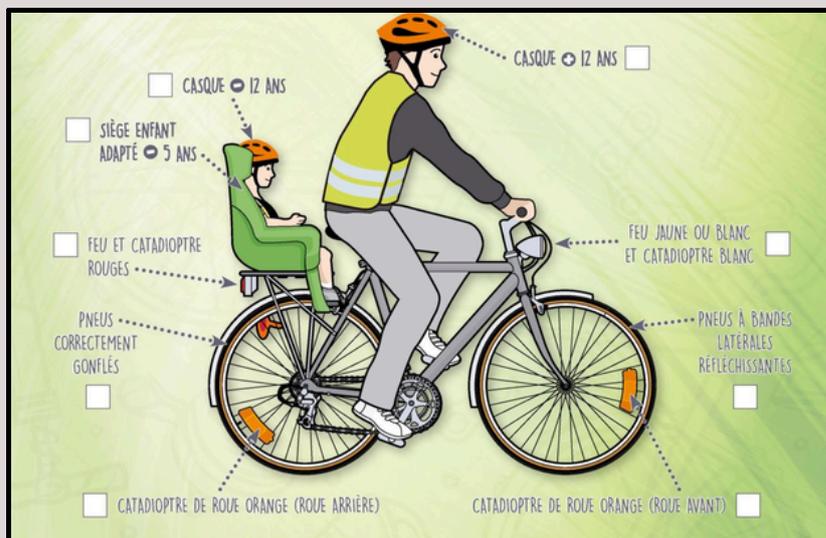
# Comment bien équiper son vélo

La liste suivante énonce l'ensemble des équipements qu'un cycliste doit posséder et avoir sur son vélo/porter lors de ses déplacements.

Des équipements complémentaires, non obligatoires, peuvent être rajoutés, pour garantir un trajet en toute sécurité.

## Équipements obligatoires :

- Casque pour les moins de 12 ans,
- Siège enfant adapté pour les moins de 5 ans,
- Deux freins, à l'avant et à l'arrière,
- Un feu avant (jaune ou blanc) et un feu arrière rouge,
- Un avertisseur sonore,
- Des catadioptrés : feux avant et arrière, roues avant et arrière et aux pédales,
- Un gilet jaune à porter hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.



## Équipements recommandés :

- Casque pour les plus de 12 ans,
- Pneus correctement gonflés,
- Pneus à bandes latérales réfléchissantes,
- Ecarteur de danger,
- Antivol,
- Panier,
- Pompe.

# Où et comment garer son vélo à Bourg-la-Reine ?

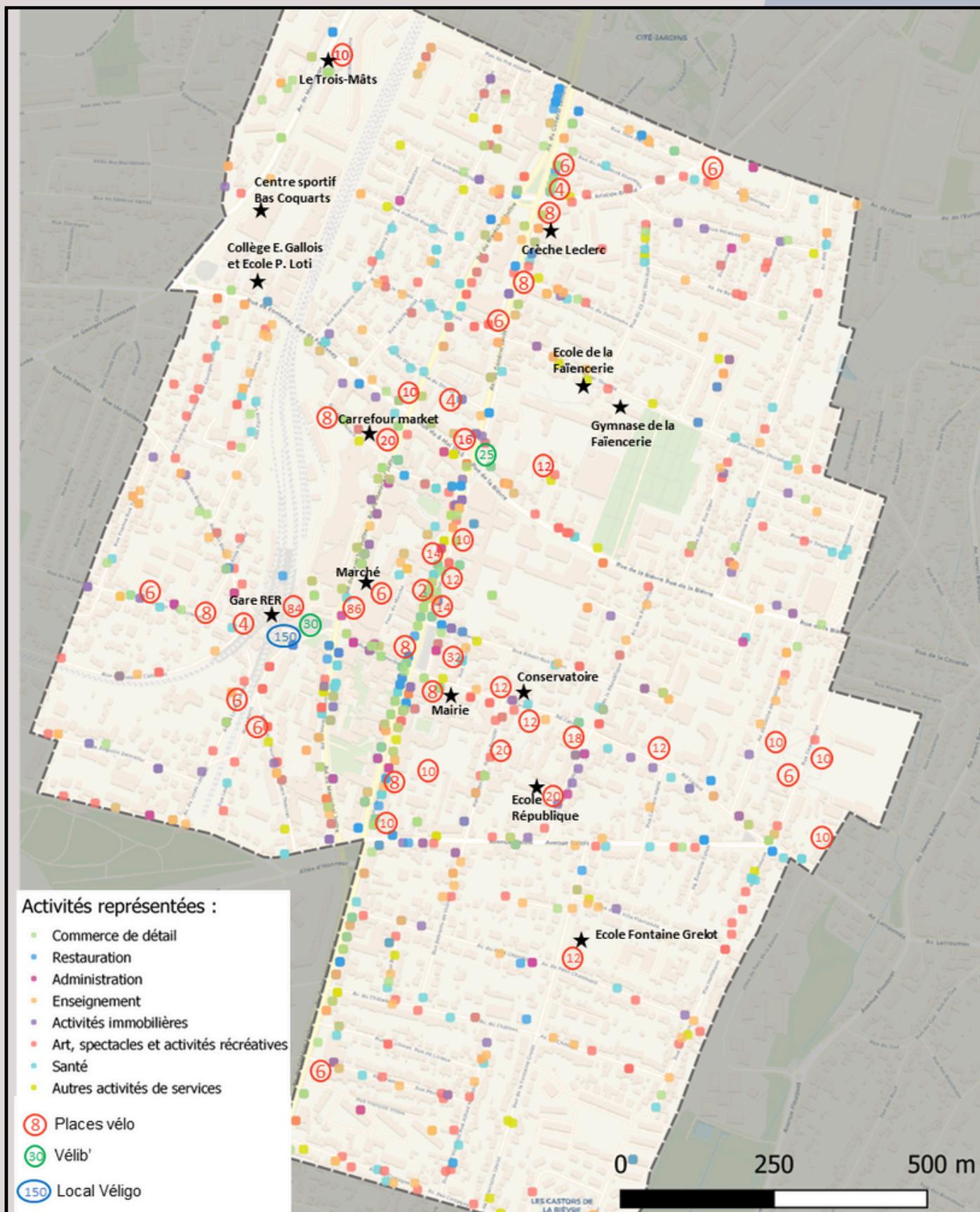
**Bourg-la-Reine présente un ensemble de stationnement vélos sur sa commune, répartis à différents endroits :**

- **600 places en libre-accès** le long des axes principaux (RD920, gare, Bièvre) et dans des quartiers résidentiels (Trois-Mâts, Fontaine Grelot, Aristide Briand, Charpentier).
- **75 places Vélib : 3 poches** (gare et RD920/Bièvre et avenue du Château).
- **150 places consigne fermée sécurisée IDFM** en gare.

**Plusieurs possibilités de stationnement vélo s'offrent aux usagers de la ville de Bourg-la-Reine :**

- Les places en libre-accès permettent de manière simple d'accoler son vélo au système prévu (type arceau) et d'utiliser son antivol pour fixer le vélo – privilégier l'accroche de l'antivol au niveau du cadre.
- La consigne fermée sécurisée en gare est réservée aux abonnés Navigo qui se sont inscrits sur la plateforme internet. Le nombre de places est restreint.

# Où et comment garer son vélo à Bourg-la-Reine ?





Mairie de Bourg-la-Reine  
Service Ville Durable et Mobilité



01 79 71 43 20



[developpement.durable@bourg-la-reine.fr](mailto:developpement.durable@bourg-la-reine.fr)